



**AVIS DE SÉLECTION PRÉALABLE
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CONSTITUTIVE DE
DROITS RÉELS**

**MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX D'UN EXPLOITANT DU BAR-RESTAURANT
SITUÉ AU SEIN DU STADIUM D'ALBI, 293 AVENUE COLONEL TEYSSIER**

Procédure en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

- Dénomination de la collectivité :

**Mairie d'Albi – Service Politiques foncières et immobilières
16 rue de l'Hôtel de ville, 81000 ALBI
Téléphone: 05.63.49.12.58 / Mail : ads-foncier@mairie-albi.fr**

- Description du lot et activité liée :

La convention de mise à disposition privative temporaire du restaurant O carré sud au sein du stadium prenant fin prochainement, la ville d'Albi procède à la sélection préalable d'un exploitant sur le site selon l'activité définie ci-après :

**activité de type bar-restaurant, vente d'alcool autorisée avec licence grande restauration
obligatoire.**

L'établissement, d'une surface de 212 m² avec terrasse est équipé d'une arrivée électrique, téléphonique et eau. Les contrats seront à traiter directement entre l'exploitant et les opérateurs de réseaux.

L'activité de restauration s'effectuera selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition.

Le site accueillant plusieurs activités sportives (TCA, Bridge club), le projet présenté doit optimiser les conditions de coactivité.

Le dossier de candidature devra impérativement comporter :

- **une lettre de motivation**
- **la présentation du projet envisagé et notamment :**
 - la volonté de contribuer au dynamisme du stadium (tarifs, jours et horaires d'ouverture, offre variée avec description des produits proposés...),
 - les propositions d'aménagement du site (plan, prévisionnel d'investissement et durée des travaux),
 - Le montage financier du projet, expérience du demandeur, création d'emploi,
 - Les engagements en faveur du développement durable (gestion des déchets, promotion des circuits courts,...),
 - l'attestation de déclaration d'exploitation de licence de débit de boissons.

Les critères qui permettront à la collectivité de retenir le meilleur professionnel pour bénéficier de l'autorisation d'occupation sont les suivants :

- la qualité du projet envisagé,
- la contribution du projet au dynamisme du stadium et de la Ville d'Albi,
- les références du porteur de projet et le montage financier du projet.

La redevance d'occupation du domaine public envisagée est de 1 060 € par mois, hors charges, hors taxes.

A l'issue de la phase de sélection, une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable, non constitutive de droits réels sera établie avec le lauréat pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2024. Il est à noter qu'en raison de travaux réalisés par la Ville, il n'y aura pas d'exploitation effective courant octobre 2024, la prise d'effets réels débutera à l'issue de la période des travaux estimée au 1^{er} novembre 2024. Aucun loyer ne sera exigé durant cette période.

Les candidats téléchargeront sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-albi.fr/fr/les-emplacements-publics-vacants>

- le plan du site mis à disposition
- la convention type d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidatures sont à adresser de manière dématérialisée à l'adresse : ads-foncier@mairie-albi.fr avant le 17 juin 2024 à 17h.

Toute candidature pour une autre activité que celle précisée ci-dessus ne sera pas étudiée.